

Règlement du jeu-concours LE KIT DU PARFAIT SAVOYARD

Du 12 au 29 avril 2016

«Fédérez votre rédac' avec la Tomme de Savoie»

Article 1

Du 12/04/16 au 29/04/2016 inclus, le **Syndicat Interprofessionnel de la Tomme de Savoie** (Savoïcîme, 52 avenue des Iles - Maison de l'Agriculture, 74000 Annecy) organise le jeu-concours « **KIT DU PARFAIT SAVOYARD** », accessible à 10 rédactions sélectionnées par son agence de communication, sous réserve de réception du coupon de présentation de l'opération. Les rédactions présélectionnées sont les suivantes : D8, France 5, Marmiton, Cuisine Actuelle, Elle à table, Cuisines et Vins de France, Maxi Cuisine, Régala, NRG, et France Inter. Le règlement complet de l'opération est déposé auprès de la **SESARL OFFICIALIS**, E. LAURENT, JC.AUGUSTIN, E. PARISOT, Huissiers de Justice associés à ANNECY (74000), 4 rue de Bonlieu.

Article 2

Pour jouer, il faut se rendre sur la page Facebook de la Tomme de Savoie (facebook.com/tommedesavoieigp) du 12/04/2016 au 29/04/16 et poster le selfie de la rédaction, en mentionnant successivement les hashtags #KitDuParfaitSavoyard, et #JamaisSansMaTommeDeSavoie. Le prérequis du jeu-concours est l'utilisation des éléments présents dans le kit remis aux rédactions. « Le kit du parfait Savoyard » est envoyé aux rédactions le mardi 12 avril par courrier postal, à cette occasion, nous renseignons les rédactions sur les modalités du jeu-concours. L'utilisation des visuels fournis par les participants ne pourront donner lieu à une quelconque rémunération ou droits d'auteur. Les participants acceptent la diffusion de leur texte, photos, vidéo et nom sur tous les supports édités par le Syndicat Interprofessionnel de la Tomme de Savoie. Les participants devront dans la mesure du possible diffuser des visuels de bonne qualité. Le selfie gagnant sera relayé sur le site internet de la Tomme de Savoie IGP (<http://www.tomme-de-savoie.com/>).

Article 3

L'ensemble des visuels publiés sur la page Facebook (facebook.com/tommedesavoieigp) seront étudiés par un jury composé de : membres du Syndicat Interprofessionnel Savoïcime, chargé de la valorisation de la Tomme de Savoie, puis du comité relations presse de l'Agence Texto, chargé des

relations publiques Savoïcime. Chacune des dix rédactions ciblées est invitée à partager un selfie des personnes de sa rédaction utilisant les accessoires du Kit Savoyard. L'opération est destinée à promouvoir le client Tomme de Savoie IGP. A ce titre, le comité de jurés élira le meilleur selfie, en s'appuyant sur plusieurs critères : respects des règles du jeu, nombre de personnes ayant pris part au jeu-concours sur le selfie, qualité de l'image proposée, originalité et nombre d'accessoires utilisés pour la réalisation de la photo.

Article 4

Du 12 au 29 avril inclus, les candidats doivent présenter sur la page Facebook Tomme de Savoie IGP un selfie ; un seul visuel sera retenu par rédaction. Les participants devront pour être éligible, répondre au thème de l'opération « MettezDeLaTommeDeSavoieDansVotreRedac ».

Une seule rédaction sera annoncée gagnante à l'issue du jeu-concours. Nous contacterons les gagnants pour l'annonce des résultats le mardi 03 mai 2016. L'ensemble des participants seront avisés des résultats par l'intermédiaire de la page Facebook Tomme de Savoie IGP, puis par mail. Les gagnants recevront une invitation par mail pour la remise de lot.

Article 5

Le prix pour la rédaction gagnante :

Un dîner pour 6 personnes de la rédaction au restaurant « **La Fruitière d'Aligre** » (11, rue de Cotte, 75012, Paris).

Le dîner est programmé au jeudi 19 mai 2016 ; si les gagnants ne peuvent se rendre disponibles à cette date, ils pourront le signaler entre le mardi 03 et le vendredi 06 mai 2016, auprès de l'Agence Texto.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté par tout moyen (appel téléphonique, courrier, mail) avant le 09/05/2015 sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Article 6

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives qui vous concernent (art.3 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978) en écrivant à l'adresse ci-dessous :
Agence Texto – 28 Impasse de la Futaie – ZA d'Aléry – 74960 Cran-Gevrier.

Article 7

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'huissier de justice. En cas de contestation au règlement, seul sera recevable un courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de 1 mois après la clôture du jeu.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.